



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 341

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SANTE ET ACTION SOCIALE

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - DISPOSITIF "ADULTE RELAIS MÉDIATEUR SANTÉ" -
DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT - ANNÉE 2025**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant modification de la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay : « Contrat Local de Santé, élaboration, signature suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout autre type de contrat s'y substituant) »,

Considérant qu'une des orientations du Contrat Local de Santé est l'amélioration de l'accès à la prévention et l'accès aux soins des personnes les plus démunies et que, dans ce cadre, une des actions consiste à la mise en place d'un Atelier Santé Ville,

Considérant que l'Atelier Santé Ville est une démarche axée sur la prévention, la promotion de la santé et l'accès aux soins spécifiquement dans les quartiers politiques de la ville et que pour ce faire, une équipe de quatre médiateurs santé intervient au sein des quartiers politique ville, ces médiateurs relevant du dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé »,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) apporte un soutien financier à ce dispositif,

Vu la décision 2024_823 en date du 18 novembre 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature de la convention pluriannuelle de financement (2024-2026) avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 28 972 € auprès de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) dont le siège est à Euralille (59777), avenue Willy Brand, dans le cadre du financement du dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé »,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement (2024-2026) correspondant, selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) dont le siège est à Euralille (59777), avenue Willy Brandt le versement d'une subvention d'un montant de 28 972 €, pour l'année 2025, dans le cadre du financement du dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé ».

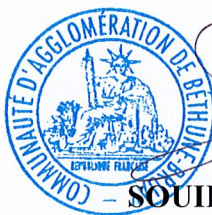
DECIDE d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement (2024-2026) correspondant, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MAI 2025**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



— **SOUILLIART Virginie**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 MAI 2025**

Et de la publication le : **22 MAI 2025**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



— **SOUILLIART Virginie**

**Avenant DPPS n°1
à la convention pluriannuelle relative au financement de projets et
actions de prévention, promotion de la santé en Hauts-de-France
2024-2026**

**Dossier n°B68
Dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé »**

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo GILARDI, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay – Artois-Lys Romane**, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres – 62400 Béthune, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé à signer le présent avenant.

N° SIRET : 200 072 460 00013

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5134-100 à L 5134-109, L 5134-109 et D 5134-145 à D 5134-160 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 21 octobre 2024.

ARTICLE 1 – Détermination du montant de subvention annuel alloué par l'ARS

L'article 4 de la convention visée en référence est complété comme suit :

« Au titre de l'exercice 2025, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à **28 972€** conformément au budget prévisionnel annexé au présent avenant. Ce montant est destiné en totalité aux charges de personnel et doit donc être reversé à l'ARMS en poste. ».

ARTICLE 2 - Engagements réciproques

L'article 6 modifié de la convention visée en référence est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire s'engage à :

- Remplir dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice, soit le 28 février de chaque année au plus tard, le rapport financier sur le site à l'adresse suivante : <https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html> ;
- Remplir dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice, soit le 28 février de chaque année au plus tard, le bilan d'action simplifié du dispositif. Celui-ci doit être renseigné sur le site à l'adresse suivante : <https://arms.arshdf.fr/login> ;
- Remplir de manière régulière durant l'année les fiches d'accompagnement. Celles-ci doivent être renseignées sur le site à l'adresse suivante : <https://arms.arshdf.fr/login> ;
- Prévenir l'ARS de tout apport financier nouveau ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir à la disposition de l'ARS les pièces justificatives des dépenses effectuées faisant l'objet de la présente convention pendant cinq ans à compter du dernier paiement ;
- Ne pas reverser tout ou partie de la présente subvention à des associations, sociétés ou collectivités privées, sauf autorisation expresse et préalable de l'ARS visée par son directeur général.

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France s'engage à :

- Financer le bénéficiaire dans les meilleurs délais après avoir obtenu toutes les pièces exigées au paiement. »

ARTICLE 3 - Annexe

L'article 12 de la convention visée en référence est complété comme suit :

- « Annexe 1 : Budget prévisionnel 2025
- Annexe 2 : Le relevé d'identité bancaire

Les annexes font partie intégrante du présent avenant. »

ARTICLE 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention visée en référence demeurent inchangées et notamment l'article 5.3 - Domiciliation bancaire :

Les subventions annuelles sont créditées selon les procédures comptables en vigueur au compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : Trésorerie de Béthune Municipale et banlieue

Nom de l'établissement bancaire : Banque de France

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR06 3000 1002 02C6 2400 0000 078	BDFEFRPPCCT

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys
Romane

Olivier GACQUERRE



Par délégation du Président,
La Vice-Présidente déléguée

Virginie SOUILLIART

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	133689.2
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	ars	28972
Locations		ddets	79500
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	25217.20
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	133 689.20	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	NaN	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	133689.2

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	TOTAL DONT CVN	133689.2

La subvention sollicitée de 28972 €, objet de la présente demande représente 21.67 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE BETHUNE MUNICIPALE ET BANLIEUE
85 RUE GEORGES GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00202 C6240000000 78
IBAN : FR06 3000 1002 02C6 2400 0000 078
BIC : BDFEFRPPCCT